

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 403

présenté par

M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Nadot,
M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 7 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 du présent projet de loi prévoit notamment l'octroi de plein droit de la libération sous contrainte pour une personne condamnée à une peine inférieure à deux ans de prison et à laquelle il ne reste plus que trois mois à purger, sauf en cas d'absence d'hébergement et hors certaines peines.

Les auteurs de cet amendement estiment nécessaire que la sortie de détention soit accompagnée quelle que soit l'infraction car les sorties « sèches » présentent un risque supplémentaire de récidive.

Les auteurs de cet amendement demandent en conséquence la suppression de cet article.